

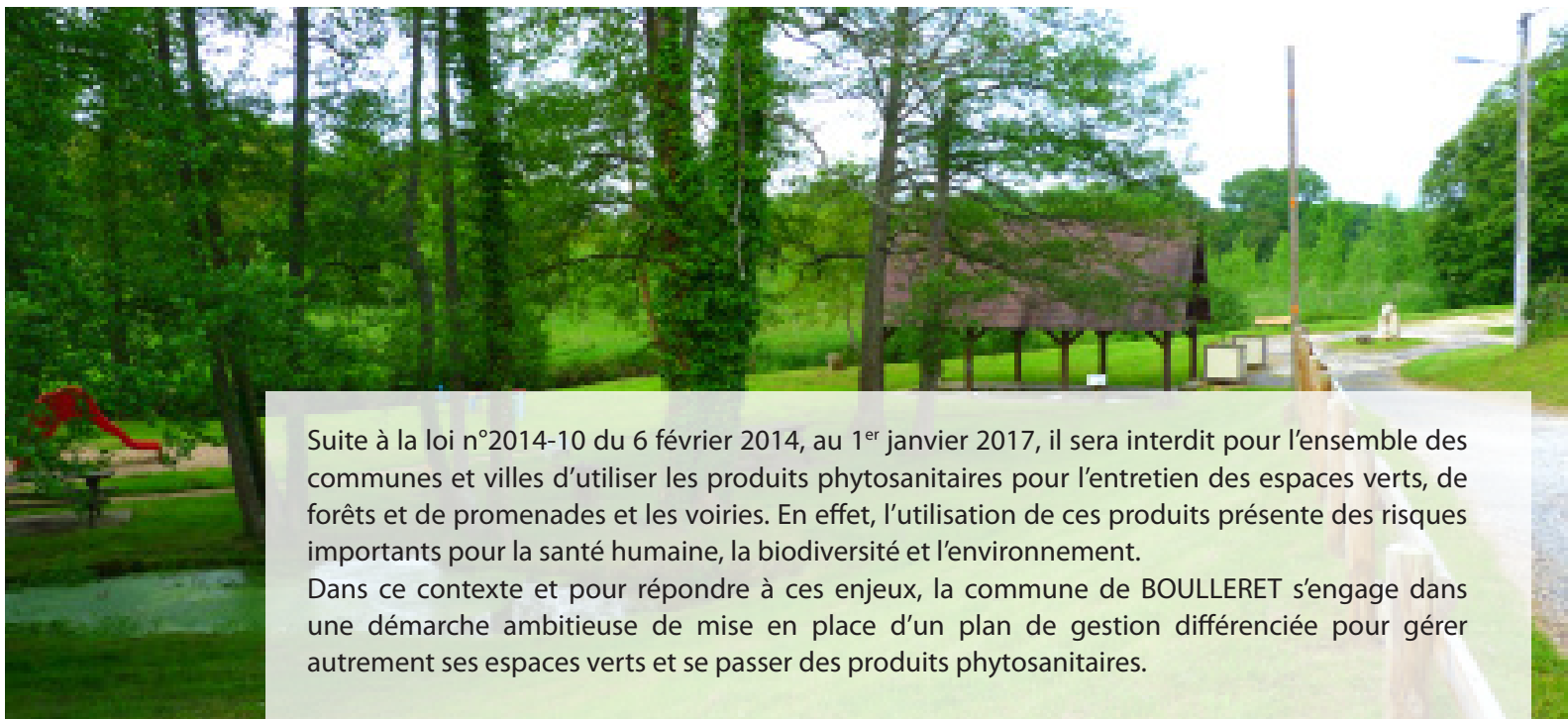


NOTRE VILLAGE
CULTIVE SA NATURE
AUTREMENT

Charte d'engagement des villes & villages

BOULLERET - 18 240





Suite à la loi n°2014-10 du 6 février 2014, au 1^{er} janvier 2017, il sera interdit pour l'ensemble des communes et villes d'utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades et les voiries. En effet, l'utilisation de ces produits présente des risques importants pour la santé humaine, la biodiversité et l'environnement.

Dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux, la commune de BOULLERET s'engage dans une démarche ambitieuse de mise en place d'un plan de gestion différenciée pour gérer autrement ses espaces verts et se passer des produits phytosanitaires.

ARTICLE 1- Enjeux de la Charte d'engagement

En signant cette charte, la commune de BOULLERET décide d'agir pour :

- **Protéger la santé humaine** de ses agents et de ses habitants ;
- **Préserver la qualité des eaux** de surface et souterraines, la qualité de l'air ;
- **Préserver la biodiversité**, la faune et la flore, et les milieux naturels ;
- **Supprimer** progressivement l'usage des **produits phytosanitaires** sur la commune.

ARTICLE 2 - Engagements de la commune

La commune de BOULLERET s'engage à :

- **Définir un plan d'actions** pour l'entretien de ses espaces verts, adapté au type et à la vocation des espaces sur l'ensemble de la commune;
- **Ne plus utiliser de produits phytosanitaires** à l'horizon 2017 sauf cas exceptionnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Organiser et réaliser des actions d'information** et de sensibilisation à destination des administrés ;
- **Former** annuellement **les agents communaux** affectés aux travaux d'entretien aux techniques alternatives ;
- **Réaliser et communiquer** annuellement sur **le bilan** de sa démarche.

ARTICLE 3 - Engagements des partenaires

Par son appui technique, la Chambre d'Agriculture du Cher s'engage à :

- **Réaliser un état des lieux des pratiques existantes** (diagnostic et cartographie des zones entretenues par la commune),

- **Définir la stratégie d'intervention** et du plan d'action pour réorganiser l'entretien des espaces verts et réaliser le suivi / évaluation.

La partie « communication » a pour but d'impliquer les habitants et les élus afin qu'ils s'approprient la démarche. La Chambre d'Agriculture du Cher s'engage à :

- **Réaliser des réunions d'information** et de sensibilisation des élus et du personnel communal ;
- **Communiquer** auprès des habitants via des outils de communication, des réunions publiques ;
- Mettre en place **des actions de sensibilisation** des habitants;
- Fournir à la commune **un kit de communication**.
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Centre Val de Loire, par l'intermédiaire du Pays de Bourges, financent la démarche menée par la commune.

ARTICLE 4 - Évaluation / Suivi de l'opération

Le suivi et l'évaluation de la démarche sera assuré par un comité de pilotage constitué d'un ou plusieurs élus en charge du projet, le responsable du service technique et les partenaires engagés dans la démarche, la Chambre d'Agriculture du Cher, l'Agence de l'Eau Centre Loire Bretagne et la Région Centre Val-de-Loire.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, sous la présidence d'un élu de la commune.

M. BILLAUT
Maire de Boulleret

M. GANGNERON,
Président de la Chambre d'Agriculture du Cher